

Délibération

DIRECTION GENERALE DES SERVICES Mission des Centres Sociaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Avril 2021

DELIBERATION N° 0133

DÉMARCHE EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

L'illettrisme numérique ou illectronisme correspond au non-accès à Internet, ainsi qu'à la difficulté, voire l'incapacité pour une personne à se servir d'outils numériques. Selon l'INSEE, ce phénomène touche 17% de la population française en 2019 et plus particulièrement les plus fragiles.

Dans la perspective d'une dématérialisation de plus en plus importante des démarches administratives, cet état de fait est préoccupant.

Un des moyens pour faire progresser la situation repose sur la **médiation numérique**. Elle se définit comme l'accompagnement du public vers un usage autonome des outils et supports numériques.

Volonté politique

L'expérience des périodes de confinement a démontré la nécessité d'investir le champ de la médiation numérique avec les habitants les plus précarisés.

Il apparaît comme essentiel d'accompagner les habitants vers un usage autonome des outils numériques, plutôt que d'accomplir les démarches à leur place. La dématérialisation des procédures administratives prend de plus en plus d'ampleur dans notre société et laisse un pan entier de publics en difficulté de côté, sans ressource pour s'investir dans ces nouvelles pratiques. Cette situation accentue les difficultés en matière d'accès aux droits, d'accompagnement des enfants dans leur scolarité, et d'insertion socio-professionnelle.

La Ville de Roubaix a la volonté de s'engager en faveur de l'inclusion numérique de ses habitants.

L'idée générale est de mobiliser et fédérer les acteurs roubaisiens investis en faveur de l'inclusion numérique ; en valorisant l'offre de formation et d'accompagnement existante, tout en veillant à la développer là où elle est défaillante.

Articulation de la démarche

La démarche à engager s'articulera autour de 4 phases.

- Une **phase de détection des publics** en situation d'illectronisme et d'identification de la typologie des difficultés rencontrées, par le biais de différents acteurs associatifs et institutionnels du territoire, y compris les services municipaux ;

- Une **phase de constitution du réseau d'acteurs** déjà mobilisés et à mobiliser en la matière, et de recensement des lieux de médiation numérique ;

- Une **phase de structuration de l'offre d'initiation aux usages simples du numérique**, au travers d'un état des lieux des formations existantes, de leur contenu, de leur public cible et de leurs complémentarités, mais aussi via des attentes relatives à un socle de connaissances de base commun ;

- Une **phase d'équipement informatique et de connexion à Internet** qui consistera à identifier les différents canaux de fourniture en matériel informatique notamment d'occasion, les possibilités de dépannage informatique en cas de panne du matériel, ainsi que les offres de fournisseurs d'accès à Internet à tarifs dits sociaux.

- Après analyse des besoins et consolidation des données recueillies, la Ville sera en mesure de valoriser l'existant, de mettre en lien le public en difficulté et l'offre de formation adaptée, et d'investir les champs non-couverts ou insuffisamment développés en proposant un plan d'actions adapté aux enjeux et problématiques locales.

Parmi les actions à développer, il faut souligner la candidature de la Ville de Roubaix en cours relative aux postes de conseillers numériques financés par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} - d'approuver les orientations générales figurant ci-dessus ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les sources de financement qui permettront la mise en œuvre des objectifs précités, et à percevoir les subventions afférentes.